

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A la Directrice des Finances et du Budget

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2 et R719-51 à R719-112,

Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie.

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024-089 du 2 décembre 2024 relative à l'élection du Président de l'Université de Caen Normandie .

Considérant que pour une bonne administration de l'Université, il est nécessaire d'octroyer une délégation de signature à la directrice des finances et du budget ;

ARRETE

Article 1er - Champ de la délégation

Délégation est donnée à Madame Sophie CALBRIS, Directrice des Finances et du Budget (DFB), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, pour les affaires concernant cette Direction, tous les actes, décisions et documents suivants :

1.1 Dans la cadre de son domaine de compétence

- tout acte à caractère recognitif, attestatif ou d'accompagnement

1.2 En matière financière :

La délégation de signature en matière financière porte sur les actes à caractère financier suivants :

Pour les dépenses :

 les engagements de dépenses des composantes, services communs et centraux après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics.

Pour les recettes :

- Les actes relatifs à la répartition des droits propres du service (recettes propres) ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits, qui se traduisent par l'émission d'un titre de recette.

1.3 En matière de conventions :

La délégation de signature en matière de conventions porte sur les conventions de stage des étudiants, des lycéens et des collégiens.

1.4 En matière de gestion des personnels :

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes, décisions et documents suivants :

 les ordres de mission, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des membres de l'équipe de Direction, des Directeurs des services communs et centraux, ainsi que des agents titulaires et contractuels placés sous son autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain;





DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET

- les autorisations d'utilisation ponctuelles d'un véhicule de service pour les agents titulaires et contractuels BIATSS placés sous son autorité.

Article 2 - Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Sophie CALBRIS**, délégation est donnée à Madame **Marine JANSENS**, **Directrice Adjointe des Finances et du Budget (DFB)**, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie CALBRIS et de Madame Marine JANSENS délégation est donnée à, Madame Myriam LELOUP-NEVEU, Responsable du Pôle exécution budgétaire à la DFB, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1^{er}.

Article 3 - Mentions obligatoires:

En application du présent arrêté, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 4 - Abrogation de l'arrêté antérieur :

Tout arrêté portant sur le même objet est abrogé.

Article 5 - Publicité:

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanent sur le site internet de l'Université et dans les locaux de la composante dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, ainsi que dans les services centraux à la diligence de Madame La Directrice Générale des Services, chargée de son exécution ; cette dernière transmettra également le présent arrêté à Madame la Rectrice, Chancelière des universités.

Article 6 - Exécution :

La Directrice Générale des Services de l'Université Caen Normandie et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 2 décembre 2024 Le Président de l'Université,

Lamri ADOUI

